

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Florence BRES-DUFOUR, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-03 RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIÈRE ANNÉE 2025

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions immobilières décidées par délibération de l'année 2025, et d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2025 par réalisation des conditions suspensives.

Ce bilan sera annexé au compte financier unique 2025.

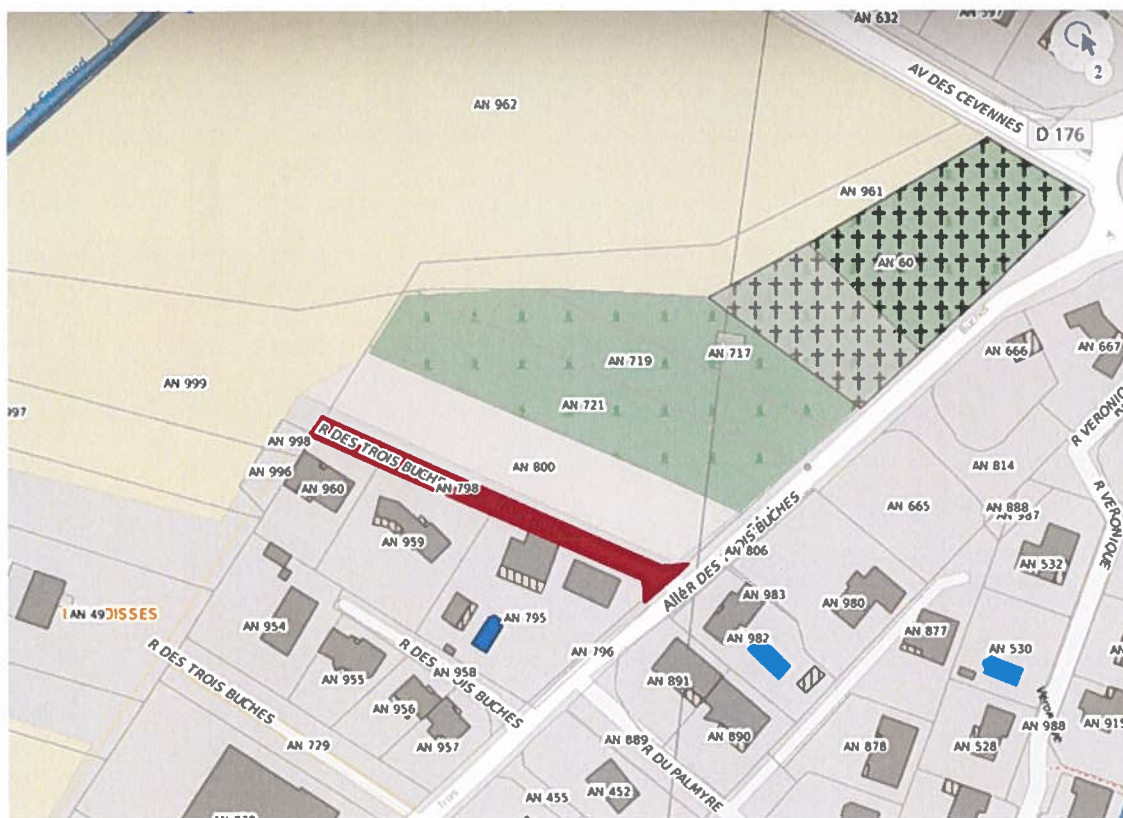
Les biens acquis en 2025 :

En 2025, la commune a réalisé l'acquisition suivante :

- Une parcelle de terrain à usage de voirie appartenant aux Consorts ALBOUSSIÈRE-CROUZET, constituant l'impasse des Fougères, figurant au cadastre section AN n°798. La parcelle de terrain a une surface de 556m².

L'acquisition a été signée le 13 mars 2025 par acte de vente devant notaire au prix de l'euro symbolique.

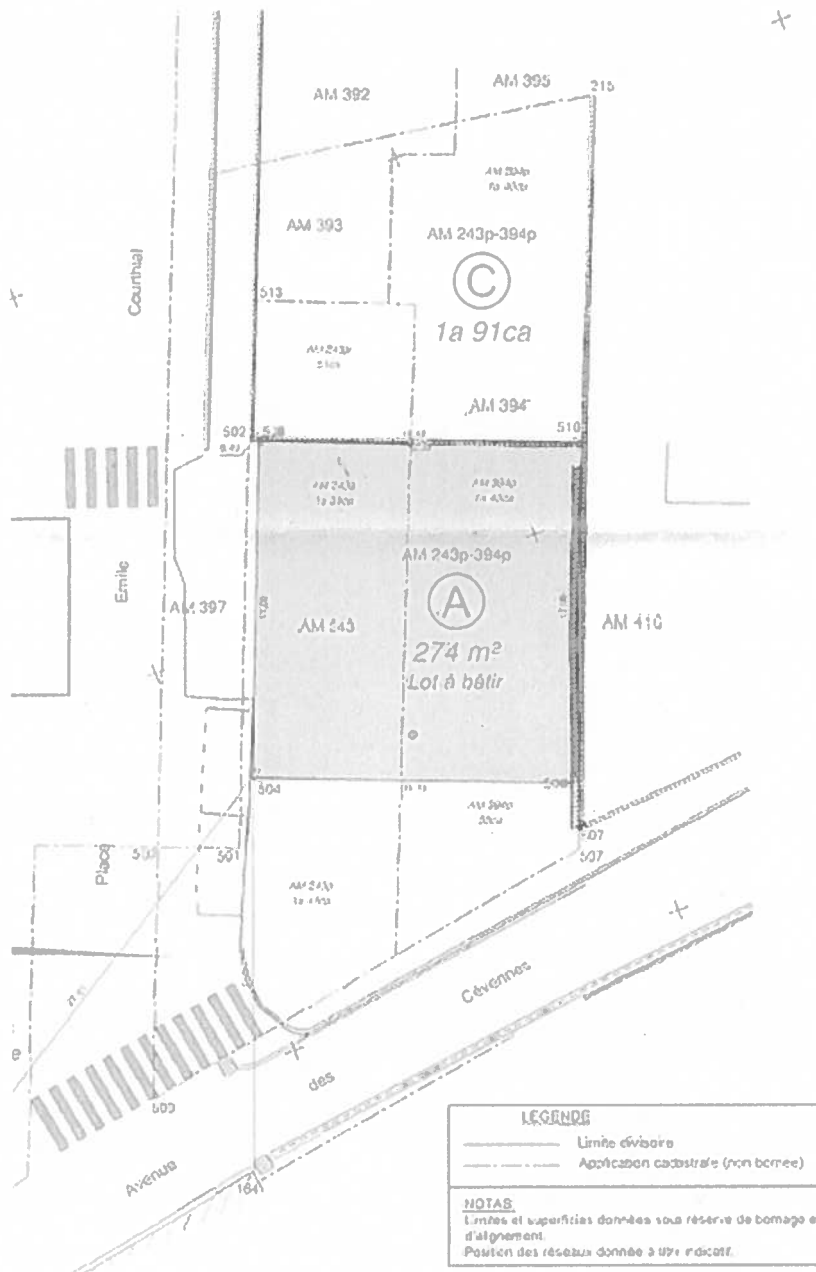
L'acquisition totale de cette parcelle appartenant aux Consorts ALBOUSSIÈRE-CROUZET, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet d'installation d'un établissement de santé sur la commune.



Les biens cédés en 2025 :

En 2025, la commune a réalisé la cession suivante :

- Une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée, figurant au cadastre section AM n°599 et AM n°602, d'une surface de 274 m².
La cession a été signée le 27 novembre 2024 avec la SCI MALIS'SANTÉ par acte de vente devant notaire pour le prix de 68 500 €.
Cette cession permettra la construction d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
 CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;
 CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte financier unique de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

- DE PRENDRE ACTE du bilan de la politique foncière menée par la Commune, au titre de l'année 2025
- D'INDIQUER que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au compte financier unique du Budget principal de la Commune.

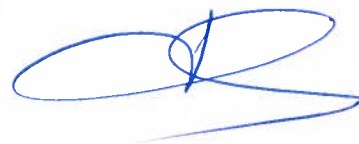
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance, Jean-Marc SOUCIET



Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr